

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 15 août 2016, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet, madame Gilberte Fournier,
monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée,
Madame Annie Gonthier le tout formant quorum sous la
présidence de **Rodrigue Roy, maire**.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay,
directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-
Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2016-114

Il est proposé par **monsieur Jean-Yves Ouellet** et résolu à
l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour
suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN JUILLET

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie
du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016, 19h30 à
l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice
générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris
connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à
l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2016-115

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-
verbal de la séance tenue le 4 juillet 2016, 19h30 en effectuant la
correction au point 6.6 et en y indiquant l'absence de M. Réjean
Gendron.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers
la liste des comptes à payer au 15 août 2016 ;

4.1 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

(suite)

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2016-116

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit en retirant pour le moment les comptes suivant :

Excavation Léon Chouinard : 11 320.72 \$
Les entreprises E, Normand : 873.81 \$

Service de la paie (mois) :	7 770.62 \$
Dépenses incompressibles payées en juillet	3 219.88 \$
Comptes à payer du mois :	22 271.18 \$

4.2 **AVIS DE MOTION – CODE D'ETHIQUE DES ELUS DE LA MUNICIPALITE DE GRAND-METIS**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2014-0172 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin d'inclure les dernières modifications de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné à une séance régulière ou spéciale précédant celle de son adoption;

Le conseiller Jean-Yves Ouellet, donne avis de motion à l'effet que le *projet* de règlement 2016-0193 amendant le règlement 2014-0172 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement sera modifié afin d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'interdiction à tout élu de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat et de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4.3 **AVIS DE MOTION – CODE D'ETHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITE DE GRAND-METIS**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 2012-0163 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'inclure les dernières modifications de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du Code municipal, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné à une séance régulière ou spéciale précédant celle de son adoption;

4.3 AVIS DE MOTION – CODE D'ETHIQUE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITE DE GRAND-METIS

(suite)

Le conseiller Réjean Gendron, donne avis de motion à l'effet que le *projet* de règlement 2016-0192 amendant le règlement 2012-0163 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Ce règlement sera modifié afin d'introduire de nouvelles dispositions concernant l'interdiction à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat et de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4.4 PROJET DE RÈGLEMENT 2016-0192 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-163 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE des modifications à la Loi ont été adoptées le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale se lit comme suit :

« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 16.1 est également inséré à la loi pour prévoir expressément une obligation semblable pour le code d'éthique applicable aux employés municipaux.

« 16.1. Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 août 2016;

4.4 **PROJET DE RÈGLEMENT 2016-0192 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2012-163 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**
(suite)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption des modifications au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Grand-Métis ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016 par Réjean Gendron ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Rés. : 2016-117

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2016-0192 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

4.5 **PROJET DE RÈGLEMENT 2016-0193 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2014-172 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Métis a adopté le 4 mars 2014 le Règlement 2014-0172 portant sur l'éthique et la déontologie;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de réviser le contenu de ce règlement;

ATTENDU QUE des modifications à la Loi ont été adoptées le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE le nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale se lit comme suit :

« 7.1 Le code d'éthique et de déontologie doit interdire à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;

4.5

(suite)

**PROJET DE RÈGLEMENT 2016-0193
REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2014-172
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS**

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie visé dans le règlement 2016-0193 s'applique à tout membre du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 15 août 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 16 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption des modifications au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Grand-Métis ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 août 2016 par le conseiller Jean-Yves Ouellet ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

POUR CES MOTIFS il est proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté ce premier projet du règlement 2016-0193 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante

Rés. : 2016-118

4.6

**AVIS DE MOTION – PROJET RÈGLEMENT 2016-0194
CONCERNANT LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS**

Avis de motion est donné par madame Gilberte Fournier, conseillère, voulant que le règlement numéro 2016-0194 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce règlement a pour but d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation, à l'insalubrité et l'entretien d'une habitation ou d'un bâtiment, d'imposer un délai, de sévir ou et de rendre obligatoire des travaux de réfection, de réparation, d'entretien ou de démolition sur des habitations ou des bâtiments en état de vétusté ou de délabrement et le cas échéant adresser une requête à la Cour supérieure pour faire exécuter les travaux et en réclamer le coût tel une créance prioritaire assimilée au compte de taxes. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

4.7 COLLOQUE ANNUEL DE L'ADMQ DE LA ZONE 12

Rés. : 2016-119

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de la municipalité de Grand-Métis de permettre à la directrice de participer au colloque des directeurs municipaux de la zone 12 qui se tiendra cette année à l'Église de St-Anaclet le 14 septembre prochain de 8h à 16h30. Le coût de la formation est de 75\$ et comprend le matériel didactique, le repas du midi, les pauses ainsi que l'inscription. Les frais de déplacement seront défrayés selon le tarif en cours.

4.8 FORMATION FQM – PROJET LOI 83

La formation «Tout ce que vous voulez savoir sur le projet de loi no.83» sous forme de conférence Web est offerte par la FQM et se tiendra le 12 septembre 2016, de 10h00 à 11h30 au coût de 45\$ + taxes.

Rés. : 2016-120

Il est proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Chantal Tremblay à participer à cette formation.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 RÉSOLUTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

Considérant que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

5.1 (suite) RÉSOLUTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

Considérant qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

Rés. : 2016-121

IL EST RÉSOLU PAR MADAME ANNIE GONTHIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS DEMANDE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;

5.1 **RÉSOLUTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE**
(suite) **D'HYDROCARBURES**

4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

5.2 **RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**
CONCERNANT LES PROJETS DE FORAGES PÉTROLIERS ET
GAZIERS SUR SON TERRITOIRE

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élu-e-s directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

Rés. : 2016-122

**IL EST RÉSOLU PAR MADAME GILBERTE FOURNIER ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE
LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS DEMANDE À LA
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS :**

5.2 (suite) RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI CONCERNANT LES PROJETS DE FORAGES PÉTROLIERS ET GAZIERS SUR SON TERRITOIRE

de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée;

1. d'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation;
2. d'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

5.3 DÉMISSION DE L'INSPECTEUR DES COURS D'EAU

L'inspecteur des cours, monsieur Réjean Gendron, remet au Conseil sa démission comme inspecteur en date du 7 juin 2016 en raison de manque de temps et de formation.

6. CORRESPONDANCE

6.1 RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA MITIS

Un avis de motion a été donné le 14 juillet dernier au Conseil des maires en vue de l'adoption d'un règlement déclarant la compétence de la MRC en matière de gestion du transport adapté et collectif de personnes

6.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDATION DES SOURDS DU QUÉBEC

Rés. : 2016-123

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner un montant de 50 \$ à la fondation des Sourds du Québec pour leurs différents projets pour aider les personnes vivant avec un problème de surdité.

6.3 RAPPORT – LE CN DANS NOTRE COLLECTIVITÉ

Réception de la publication Le CN dans votre collectivité 2016 dans laquelle sont décrites les nombreuses façons dont le CN soutient les collectivités dans l'ensemble de son réseau.

6.4 ÉCOLE DU MISTRAL - REMERCIEMENT

Réception d'une lettre remerciant le conseil pour leur généreuse contribution lors des Galas du Mérite académique, socioculturel et sportif 2015-2016. Près de 300 élèves ont reçu une reconnaissance bien méritée afin de souligner leur effort, leur persévérance et leur implication dans notre milieu.

7. VARIA

7.1 **LE « DÉFI DES MUNICIPALITÉS » EST LANCÉ DANS LA MITIS À L'OCCASION DE L'ÉDITION 2016 DU DÉFI TÊTE À PRIX DE L'ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC**

Madame Geneviève Côté, tête d'affiche du Défi Tête à prix 2016 et fière représentante du secteur de La Mitis sollicite l'appui des municipalités de la Mitis au Défi Tête à prix;

Cette activité de financement annuelle de l'Association du cancer de l'Est du Québec permet aux gens de chez nous d'obtenir des services de qualité, des moments de repos et de réconfort à proximité de leur domicile;

M. Côté sollicite, pour cette nouvelle édition, l'appui des acteurs municipaux de La Mitis et les mets au défi de trouver une ou un (ou plusieurs ce serait encore mieux) maire, employés ou conseillère / conseiller, qui acceptera de participer au défi le 15 octobre prochain, et ce, soit en se faisant raser ou en offrant ses cheveux pour la confection de perruque.

L'invitation est lancée!

7.2 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL, AMÉLIORATION DU 2^E RANG EST DES ÉCOSSAIS, DU CHEMIN DE LA POINTE-LEGGATT ET DE LA ROUTE DE L'ANSE-DES-MORTS**

Réception d'une lettre du ministre Jacques Daoust nous avisant qu'il nous accorde une subvention de 20 000\$ pour les travaux d'amélioration sur le 2^e rang est des Écossais, du chemin de la Pointe-Leggatt et de la route de l'Anse-des-Morts

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h40 à 21h00.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 21hre l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2016-124

Il est dûment proposé par monsieur Jean-Yves Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2016